

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

**portant sur les conditions de remise en état et sur les dispositions
relatives aux garanties financières de la carrière « Sainte Marie »
exploitée par la société 4M PROVENCE ROUTE SA,
à Pernes-les-Fontaines (84)**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre V et ses articles L181-3 et R 181-46,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières modifié,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 février 2004, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011, approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 172 du 11 décembre 1997 autorisant la société 4M PROVENCE ROUTE SA à exploiter une carrière, implantée au lieu-dit " Sainte-Marie " sur la commune de Pernes les Fontaines (84210), complété par les arrêtés n° 187 du 16 octobre 2003 et du 11 juillet 2017 relatifs aux garanties financières,
- VU** le dossier de la société 4M PROVENCE ROUTE SA du 17 décembre 2020, concernant la modification des conditions de remise en état et la cessation partielle d'activité pour sa carrière située au lieu-dit " Sainte-Marie " sur la commune de Pernes les Fontaines,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 février 2021,
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 8 mars 2021,
- VU** l'absence d'observation du demandeur sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis,

CONSIDÉRANT le dossier du 17 décembre 2020, déposé par la société 4M PROVENCE ROUTE SA, sollicitant la modification des conditions de remise en état et la cessation partielle d'activité pour 65 739 m² de terrains inclus dans le périmètre de sa carrière, située au lieu-dit « Sainte Marie » sur la commune de Pernes-les-Fontaines, en prévision de la construction d'une centrale photovoltaïque,

CONSIDÉRANT que la modification des conditions de remise en état se limite à ne pas réaliser l'ensemencement des terres de découverte et ainsi, ne remet pas en cause la vocation agricole des terrains qui seront libérés,

CONSIDÉRANT que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 susvisé,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article R 181-46 susvisé, cette modification est non substantielle et ainsi, ne nécessite pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique,

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, l'exploitant a réalisé dans le cadre du dossier du 17 décembre 2020 susvisé, une actualisation du montant de référence des garanties financières pour la période de 2021 à 2022,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 172 du 11 décembre 1997 doivent être modifiées pour prendre en compte la modification des conditions de remise en état et l'actualisation des garanties financières,

APRÈS communication à l'exploitant du projet d'arrêté,

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 - Champ d'application

La société 4M PROVENCE ROUTE SA, ci-après nommée " l'exploitant ", dont le siège social est situé au Village d'entreprise ERO, 38, rue des cardeurs à Sorgues (84700), est tenue pour sa carrière, implantée au lieu-dit " Sainte-Marie " sur la commune de Pernes les Fontaines (84210), de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 - Modification de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 172 du 11 décembre 1997

Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 172 du 11 décembre 1997 sont complétées par les suivantes :

« l'ensemencement des terres de découverte n'est pas réalisé sur les 65 739 m² de terrains, situés sur les parcelles n°59 et 78 de la section ZE et objet de la cessation partielle d'activité sollicitée à travers le dossier du 17 décembre 2020 ».

Article 3 - Modification de l'article 22 de l'arrêté préfectoral n° 172 du 11 décembre 1997

Les dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral n° 172 du 11 décembre 1997 sont remplacées par les suivantes :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état est :

- pour la période de 2021 à 2022 de 115 503 €,

L'indice TP01 base 2010 de référence est celui en vigueur d'août 2020 (109,8) et la TVA de référence est de 20 %.

L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins six mois avant leur échéance. »

Article 4 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée à la maire de Pernes les Fontaines et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Pernes les Fontaines pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire de Pernes les Fontaines.

L'arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant un période de quatre mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09.

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet : www.telerecoeurs.fr

Article 6 : Application

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la Sous-Préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Pernes les

Fontaines, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société 4M PROVENCE ROUTE SA.

Avignon le 23 mars 2021

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Signé : Christian GUYARD